

LIVRET D'ACCUEIL

ADRAR FORMATION











Madame, Monsieur

Soyez bienvenu·e dans notre organisme de formation.

Vous avez choisi ADRAR Formation pour acquérir des compétences, obtenir un diplôme ou une certification et/ou pour vous accompagner dans votre démarche d'insertion professionnelle.

Notre métier est de permettre cette réussite.

Nous déployons pour cela des moyens humains, matériels et pédagogiques:

- Nos formateurs et formatrices sont tous des professionnel·le·s dans la discipline enseignée, elles·ils ont à cœur de vous accompagner dans votre projet. N'hésitez pas à les solliciter chaque fois que cela vous paraîtra nécessaire.
- Nous vous proposons des salles adaptées aux enseignements tant techniques que théoriques nécessaires à votre formation, des équipements informatiques mais également de nombreux autres matériels pour vous permettre de travailler dans un cadre propice à la réussite.
- Sur le plan **pédagogique**, nous diversifions au maximum les approches, les méthodes et techniques pour nous adapter au profil et aux besoins de chacun: animation en groupe, formation à distance, mises en situation, projet collaboratif, interventions de professionnels...

ADRAR Formation dispose également d'un atout majeur à travers son réseau **tissé** avec une grande diversité d'acteurs et en les lieu les entreprises avec lesquelles nous collaborons pour trouver des terrains de stage, assurer l'insertion professionnelle, accompagner la montée en compétences des salarié·e·s et être à l'écoute des besoins et évolutions des métiers

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations sur l'environnement de votre Formation à l'ADRAR ainsi que le règlement intérieur, **pour que nous puissions travailler ensemble à votre réussite.**

Au nom de toutes nos équipes, je vous souhaite une agréable et enrichissante formation.

Philippe VALERY - Directeur

ADRAR Formation propose une offre riche et diversifiée, avec plus de 50 parcours métiers Certifiants et diplômants, et un catalogue de formation modulaire dans 4 grands domaines:





Tertiaire & numérique

- ▶ Infrastructures Systèmes et Réseaux
- Développement Web et Mobile
- ▷ Gestion administrative, commerciale, comptable et paie, RH



Industrie & bâtiment

- ▶ Génie thermique et climatique / Énergies renouvelables
- Réseaux télécom et fibre optique
- ▶ Aéronautique
- Sécurité: SST, CACES, Travail en hauteur...
- ▶ Qualité Sécurité Environnement



Santé & social

- > Accompagnement Éducatif et Social
- ▶ Petite Enfance
- ▶ Préparation aux concours



Carrières & emplois

- > Transition Professionnelle
- **▷** Bilans de Compétences
- ▶ Tutorat, Management
- **▶** Transition Professionnelle
- ▶ Bilans de Compétences
- ▶ Tutorat, Management

Une démarche personnalisée au service des compétences recherchées avec des formations métiers 100% opérationnelles.

Une approche diversifiée de la formation : Des formations intra entreprise, inter entreprise, à distance ou mixtes (alliant présentiel et distanciel), en continue ou en alternance.

Des méthodes pédagogiques actives, adaptées à la formation pour adultes.



TERTIAIRE

- ▶ Gestion commerciale
- ▶ Gestion administrative
- ▶ Comptabilité
- ▶ Paie
- ▶ Ressources Humaines

Métiers du commerce, de la gestion administrative et de la comptabilité:

Assistant•e Commercial•e, Secrétaire Assistant•e, Secrétaire Comptable et Paie, Comptable Assistant•e, Comptable gestionnaire et fiscal, Secrétaire Assistant.e Médico-Social.

Métiers des RH:

Assistant • RH et Paie, Gestionnaire Paie.

Certifications:

Diplômes et Titres Professionnels de niveau 4 à 5.















NUMÉRIQUE

- ► Infrastructures systèmes et réseaux
- Développement Web et Mobile
- ▶ Cyber Sécurité
- ▶ Transformation numérique

Métiers de l'Infrastructure:

Administrateur.rice d'infrastructures sécurisées (AIS),Technicien·ne Support Systèmes et Réseaux

Métiers du Développement :

Développeur·euse Web, Développeur·euse d'Applications Numériques Web/Objet/Mobile, Développeur.se Cyber sécurité, Développeur.se Devops/ Scripting

Certifications:

Diplômes et Titres Professionnels de niveau 5 à 6.

















BÂTIMENT

- Génie thermique et climatique
- ► Installation Sanitaire et Thermique
- ▶ Énergies renouvelables
- ▶ Électricité, Bâtiment, Tertiaire
- Sécurité: SST, CACES,Travail en hauteur,Habilitations électriques



Technicien.ne de maintenance d'équipements en confort climatique, Installateur.rice Thermique et Sanitaire, Monteur.euse Dépanneur.euse en Climatisation, Agent.e de Maintenance en confort climatique.

Métiers des Énergies Renouvelables:

Technicien.ne d'installation chauffage, Climatisation, Sanitaire et Energies Renouvelables, Installateur.rice Mainteneur.euse Systèmes Solaires Thermiques et Photovoltaïques, Technicien.enne supérieur.e d'études en optimisation énergétique du Bâtiment, Chargé.e d'affaire en rénovation énergétique du Bâtiment, Chargé.e d'Etude en Performance énergétique du Bâtiment, Technicien. enne en rénovation et construction durable.

Certifications:

Diplômes et Titres de Niveaux 3 à 6.

Certifications Sécurité:

SST, CACES, Manipulation des Fluides, Travail en Hauteur, Quali PAC, Quali Bois, etc...









INDUSTRIE, AÉRONAUTIQUE, QUALITÉ

- Courants faibles
 Courants faibles
- ▶ Réseaux télécom et fibre optique
- Systèmes électriques avion-câblage, intégration
- ▶ Équipements électroniques
- Qualité SécuritéEnvironnement

Métiers de l'électricité & Télécommunication:

Électricien·ne Bâtiment, Électricien·ne Industriel, Électricien·ne d'Équipement, Monteur·euse réseaux télécom, Technicien·ne Fibre optique, Monteur·euse GSM, Technicien en Systèmes de Sûreté.

Métiers de l'aéronautique:

Câbleur·euse de faisceaux électriques « Aéronautique », Intégrateur·rice câbleur·euse Aéronautique, Monteur·euse Assembleur·euse en Equipements Electroniques, Monteur·euse Câbleur·euse de Circuit Imprimé Équipé, Technicien·ne Contrôle Qualité, Agent·e de Contrôle Qualité en Production (Câblage).

Métiers de la Qualité Sécurité

Technicien de la qualité, Assistant QSE.

Certifications:

Titres et Diplômes de niveau 3 à 5.





LIVRET D'ACCUEIL / ADRAR FORMATION





SANTÉ & SOCIAL

- > Services à la Personne
- Accompagnement éducatif et Social
- ▶ Petite Enfance
- > Préparation concours
- Santé

Métiers des services à la personne, de la santé et du social:

DEAES: Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social, Assistant•e de Vie aux Familles, Assistant•e de Vie Dépendance, Employé•e Familial•e, Assistant•e Maternel•le - Garde d'enfants, Auxiliaire de gérontologie, CAP Accompagnement Educatif et Petite Enfance, Aide-Soignant.

Et aussi:

Préparation aux concours des métiers de la Santé et du Social, Accompagnement à la VAE etc.

Certifications:

Diplôme d'Etat, Titres et Diplômes de niveau 3 à 4.















CARRIÈRES ET EMPLOIS

- ▶ Bilans de Compétences
- Orientation et Validation de Projet
- ▶ Insertion Professionnelle
- ▶ Compétences Clés
- ▶ Tutorat, Management

Transition professionnelle:

Bilan de Compétences, Bilan de Carrière, Orientation, Reclassement, Validation des Acquis et de l'Expérience.

Management:

Management de proximité, formation de tuteurs et tutrices, Gestion de stress, Gestion de conflits.

Compétences Clés:

Savoirs de base, Socle de Connaissances et de Compétences Professionnelles.











DES FORMATIONS AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ENTREPRISES

ADRAR Formation entretient une grande proximité au quotidien avec les acteurs économiques par une présence effective des équipes en entreprise :

- Nos Conseillers-Entreprise, analysent les besoins des entreprises (GPEC), guident et co-construisent avec elles des solutions de formation sur-mesure en réponse à des besoins individuels ou collectifs (Formation Continue, Alternance, Formation en Situation de Travail, VAE ...).
- Nos Formateurs accompagnent la recherche de terrains de stage en entreprise, font intervenir des professionnels pour témoigner et cerner les évolutions des métiers.

Tout est fait pour faciliter l'insertion professionnelle, par la mise en relation des stagiaires avec des entreprises (collecte des offres d'emploi, organisation de Job Dating, accompagnement à la négociation et la signature de contrat de travail ...).

Se former en Alternance

ADRAR Formation propose dans tous ses secteurs la possibilité de se former en alternance* sur une période allant de 6 mois à 2 ans en fonction des projets et des profils.

L'alternance se traduit par un contrat de travail fondé sur une alternance de périodes en entreprise et de périodes en centre de formation.

Les équipes d'ADRAR Formation :

- Préparent et conseillent les personnes dans la recherche de leur futur employeur en alternance.
- Aident les entreprises au sourcing des candidats et à la mise en place des contrats.
- * contrat d'apprentissage
- contrat de professionnalisation





NOTRE VALEUR AJOUTÉE

- En amont de votre formation: un appui à l'orientation professionnelle et à l'élaboration d'un parcours de formation adapté (positionnement).
- Durant nos formations: l'écoute, l'accompagnement, l'évaluation continue, l'échange et l'appui au reclassement imprègnent notre démarche.
- À l'issue des formations: des évaluations, des certifications, des conseils et du suivi de l'insertion professionnelle.

Qualification Professionnelle (CQP).

> Tous nos parcours métiers sont Certifiants: Titres, Diplômes et Certificat de

ADRAR Formation se conjugue aussi à distance:

L'ADRAR décline une grande partie de son offre de formation à distance, en s'appuyant sur sa propre plateforme « ADEL » et ses outils d'animation à distance (ZOOM).





LES CHIFFRES DE L'ADRAR (2022)

84% de réussites aux

certifications

76% insertion à l'issue de la formation

6000

stagiaires formé·e·s par an

68

parcours métiers certifiants

140

salarié·e·s

implantations en Occitanie

95

formateur.trices

89%

de bénéficiaires satisfaits

NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ

Nous existons grâce à nos clients qui font confiance à notre expertise et aux savoir-faire de nos équipes. Leur diversité et leurs exigences, nous poussent continuellement à améliorer notre performance par la mise en place d'actions internes destinées à garantir la qualité de notre service et la satisfaction des financeurs et apprenants. Engagés depuis 1998 dans une démarche qualité, nous détenons à ce jour plusieurs certifications:



Qualiopi **•**

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

> ISO 9001 (V2015),

Certificat du BVQI nº 109632. ADRAR Siège.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:

- · Actions de formation
- · Bilans de compétences
- · Formation par apprentissage
- · Validation des acquis de l'expérience

CERTIF Région :



> Grande École du Numériaue:



DES FORMATIONS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Signataire de la Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap en formation, nous mettons en œuvre une démarche continue de progrès en termes d'accessibilité généralisée de nos formations, en partenariat avec l'AGEFIPH.

Tous nos sites sont bien sûr accessibles aux personnes en situation de handicap et sur chacun d'eux sont présents des référent-e-s handicap, formé·e·s à cette mission et en charge de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles·Ils travaillent avec les référents pédagogiques dès la phase de recrutement puis de positionnement et s'assurent de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaires, rythme), matérielles et pédagogiques (aides humaines, supports pédagogiques adaptés).



NOS ENGAGEMENTS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Depuis janvier 2018, ADRAR Formation s'est organisée pour prouver et documenter en continu la conformité de sa politique de protection des données personnelles au regard des dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données qui renforce les droits instaurés par la Loi Informatique et Libertés).

le cas échéant:

- De procéder à votre inscription à la formation (auprès de l'organisme financeur)
- De mettre en place votre dossier de rémunération le cas échéant
- D'établir les différentes attestations de formation
- De vous inscrire au titre ou examen prévu dans votre parcours de formation le cas échéant
- De vous faire parvenir tout document et/ou information nécessaire au bon déroulement de votre formation.

Nos personnels des services administratifs, les formateurs·trices, le(s) responsable(s) de votre formation, et le personnel de direction

Les informations que vous nous commuayant accès à ces informations sont engagés niquez tout au long de la Formation sont quant à la protection et la confidentialité nécessaires à la gestion de votre dossier des données des stagiaires auxquelles ils ont dans notre centre. Cette communication accès. Ces données ne sont en aucun cas ne se fait qu'avec votre consentement. Les transmises à d'autres tiers que ceux concerdonnées communiquées nous permettent, nés par la formation. Nous ne conserverons pas ces informations au-delà des délais prévus par la réglementation en vigueur.

> Vous pouvez exercer vos droits d'accès. de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement en vous adressant à:

Agathe SCIUS

Déléquée à la Protection des Données (DPO) Tél: 05 62 19 31 58 rgpd@adrar-formation.com

ADRAR

2 rue Irène Joliot Curie Parc Technologique du Canal 31520 Ramonville St Agne. Tél: 05 62 19 31 58 dpo@adrar-formation.com

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sensible à satisfaire les besoins présents sans compromettre la qualité de vie des générations futures, ADRAR Formation propose depuis près de 20 ans des Formations sur le thème du développement durable et de l'écoconstruction (photovoltaïque, Systèmes solaires thermiques...).

Un module dédié au développement durable est proposé sur nos parcours de Formation, et sur les plateaux techniques ces principes sont véhiculés par l'apprentissage notamment des Eco-gestes professionnels.

NOTRE DÉMARCHE RSE



RSE L'ADRAR est signataire de la charte RSE portée par la fédération des acteurs de la compétence.

Cela se traduit au quotidien par les actions concrètes suivantes:

- La réduction des besoins en énergie: engagés depuis 2021 dans l'évaluation de nos consommations d'énergie et un plan de réduction ambitieux (-40 % pour 2030)
- La gestion durable des ressources
- La promotion du développement durable dans tous nos parcours de formation.

ÉGALITÉ DES CHANCES

L'association ADRAR fait de l'équité et de l'accès à tous à la Formation un de ses principes fondamentaux, qui se traduit dans nos contenus et notre approche:

- L'attention apportée à nos supports de promotion des Formations, en faisant usage de l'écriture inclusive des métiers afin de pas contribuer aux représentations de genre
- La recherche de mixité des groupes (sociale, de sexe, géographique, handicap)
- La sensibilisation à l'égalité des chances dans nos contenus de formation.

Règlement intérieur

(des stagiaires de la formation professionnelle)

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'ADRAR et sur tous les lieux de formation, il a pour objet:

- > de définir les règles d'hygiène et de sécurité,
- > de préciser les obligations au cours de la formation,
- > de préciser les modalités à respecter en cas de maladie ou accident,
- > de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline et les garanties applicables lorsqu'une sanction est envisagée,
- > de fixer les modalités de représentation des stagiaires au sein de l'établissement.

Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de services établies conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

Lorsque l'urgence le justifiera, la direction de l'ADRAR prendra de nouvelles prescriptions qui recevront application immédiate.

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout autre local ou espace accessoire à l'organisme.

SECTION 1 - RÈGLES D'HYGIÈNE. **DE SÉCURITÉ**

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chaque stagiaire le respect:

- > des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- > des consignes particulières imposées soit par la direction de l'ADRAR soit par la·le formateur·rice ou et qui seront portées à la connaissance du stagiaire par affiche, instruction, note de service ou par tout autre moyen.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ - INCENDIE

La·le stagiaire présent dans l'ADRAR prendra connaissance et appliquera les consignes de sécurité qui sont affichées sur les panneaux destinés aux informations générales. En cas d'alerte elle·il cessera toute activité et suivra les instructions du personnel chargé de l'évacuation des locaux.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours à des fins autres que leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Tout·e stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. La·le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur·rice l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout·e stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur·rice ou le responsable de l'organisme de formation.

Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à la direction ou à sa·son représentant e par la victime ou les témoins.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'ADRAR toute arme (blanche ou à feu) et toute matière ou produit dangereux.

ARTICLE 4 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction et la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'ADRAR sont interdites.

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue se verra interdire l'accès et le séjour dans notre enceinte. La direction se réserve le droit à des fins de prévention et sécurité de procéder à des mesures d'alcoolémie.

ARTICLE 5 - TABAC

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ADRAR.

ARTICLE 6 - ANIMAL

Il est interdit d'introduire un animal dans les locaux de l'ADRAR.

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION **DES VÉHICULES**

Le stationnement se réalisera sur les emplacements prévus à cet effet. Les règles de circulation du Code la Route s'appliquent dans l'enceinte de l'ADRAR.

ARTICLE 8 - REFUS DE SE SOUMETTRE

Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner l'exclusion du centre.

SECTION 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 - EMPLOI DU TEMPS - HORAIRES

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués par l'ADRAR.

- > Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants: 8 h 30 - 18 h 00
- > Les formateur·rice·s apporteront aux stagiaires, le cas échéant, toutes précisions sur ces horaires.
- > Seuls les stagiaires autorisé·e·s par écrit par un représentant de l'ADRAR. peuvent rester dans les locaux de l'établissement en dehors de ces horaires.

ARTICLE 10 - ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'ADRAR que pour le déroulement des séances de formation. Elles·ils ne peuvent organiser ou participer à des réunions sauf accord du formateur·rice.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation sans autorisation de la direction.

Les bénéficiaires de formation ne peuvent sans autorisation de la direction introduire des objets et marchandises destinés à y être vendus, faire circuler des listes de souscription ou collecte, afficher tout document d'aucune sorte.

ARTICLE 11 - VOLS ET DOMMAGES AUX BIENS

L'ADRAR décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant la formation, au détriment des stagiaires.

ARTICLE 12 - ASSIDUITÉ - PONCTUALITÉ - ABSENCES

Les stagiaires sont tenu-e-s de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stages en entreprise et plus généralement toutes les séquences programmées par l'ADRAR avec assiduité et sans interruption.

Le stagiaire est tenu de signer à la demi-journée les feuilles d'émargement proposées par la le formateur rice qui la signera également.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite d'un·e responsable de l'ADRAR.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, la·le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics (RÉGION/POLE EMPLOI...) s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à son absence.

Les déplacements des stagiaires à l'extérieur de l'ADRAR liés à la réalisation des stages, seront soumis à l'accord préalable, de la du responsable de la formation tant en ce qui concerne l'objet que la destination.

L'ADRAR est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

ARTICLE 13 - LIEUX DE RESTAURATION

Les repas se prendront dans les espaces destinés à cet effet. Ils ne pourront pas être pris sur les lieux d'étude ou travail sauf autorisation de la direction.

ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Tout stagiaire doit être habillé•e de façon correcte dans les locaux de l'ADRAR.

La·le formateur·rice pourra interdire un vêtement ou un accessoire quand il estimera cette tenue incompatible ou pouvant présenter un risque ou une entrave à un geste ou une posture professionnel en lien avec la formation. La·le formateur·rice pourra alors recommander et/ou imposer une tenue ou un accessoire rendu nécessaire par la nature de la formation. Le non respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion du centre.

ARTICLE 15 - COMPORTEMENT

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement -

À l'intérieur de l'enceinte de l'ADRAR, les stagiaires sont tenu·e·s de:

- > Respecter les principes élémentaires de politesse et de courtoisie nécessaires à toute vie en collectivité.
- > Respecter les libertés, droits et principes fondamentaux communément admis en matière de respect d'autrui et de civilité.
- > Respecter l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement de l'établissement

Toute forme de prosélythisme (religieux, syndical, politique) est interdite dans l'enceinte de l'ADRAR.

ARTICLE 16 - TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

ARTICLE 17 - RECHERCHE D'EMPLOI

Chaque stagiaire est la le premier ère responsable de sa recherche d'emploi à l'issue du stage.

ARTICLE 18 - ENREGISTREMENT

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

ARTICLE 19 - MÉTHODES PÉDAGOGIQUES, DOCUMENTATION ET LOGICIELS

Les méthodes pédagogiques, la documentation et les logiciels diffusés sont protégés au titre des droits d'auteur·e et ne peuvent être réutilisés pour un strict usage personnel ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel de la·du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur·e. Toute copie est expressément interdite.

ARTICLE 20 - USAGE DU MATÉRIEL ET DE LA DOCUMENTATION

La-le stagiaire est tenu-e de conserver en bon état, d'une façon générale, tout matériel, équipement et documentation mis à sa disposition pendant la formation. À la fin de chaque séance de travail, La·le stagiaire doit ranger ces matériels, équipements ou documentation selon les consignes de la ou du formateur·rice.

Elle-il ne doit pas utiliser ce matériel ou la documentation à d'autres fins que celles prévues pour le stage, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. La-le stagiaire ne peut notamment utiliser le téléphone, le fax, la machine à affranchir sans l'accord de la ou du formateur-rice. À la fin du stage, la-le stagiaire est tenu-e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'ADRAR.

ARTICLE 2 - STAGES PRATIQUES ET TRAVAUX EN ENTREPRISE

Pendant la durée du stage pratique en entreprise, la·le stagiaire continue à dépendre de l'ADRAR; elle·il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

La·le stagiaire sera tenu·e à l'obligation de réserve sur tout ce qu'elle·il pourra apprendre durant son stage en entreprise.

Les frais occasionnés par le stage (hébergement, déplacements, etc.) restent à la charge de la·du stagiaire, sauf dispositions particulières prévues par l'organisme financeur de la formation.

Le mémoire ou le rapport que la-le stagiaire sera éventuellement amené à remettre à l'entreprise, sera préalablement soumis à la-au responsable de la formation; un exemplaire de ce mémoire sera déposé à l'ADRAR.

ARTICLE 22 - UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL POUR UN STAGE PROFESSIONNEL

Les stagiaires doivent vérifier que leur assurance personnelle couvre les risques induits lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour un usage professionnel.

SECTION 3 - PROTECTION SOCIALE - CONGÉS MALADIE - ACCIDENT DU TRAVAIL

ARTICLE 23 - PROTECTION SOCIALE

Les stagiaires de stages agréés ou conventionnés sont affiliés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur domicile principal (régime général) et ce, pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 4 - CONGÉ MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

Que l'arrêt maladie ou l'accident de travail survienne durant la formation théorique à l'ADRAR ou durant le stage pratique en entreprise, la procédure à suivre est la suivante :

Congés Maladie:

- > Stagiaire d'entreprise: Elle·il doit prévenir la direction de l'ADRAR dès la première demi-journée d'absence. Dans les 48 heures de l'arrêt, ou à son retour si celui-ci a lieu avant le délai, la·le stagiaire doit fournir un certificat médical à l'ADRAR. Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, la·le stagiaire est considéré comme absent·e non excusé·e avec toutes les conséquences que cela implique. Cette communication à l'ADRAR est purement informative, la décision appartenant à l'entreprise d'origine du stagiaire.
- > Demandeur d'emploi: Elle-il doit prévenir la direction de l'ADRAR dès la première demi-journée d'absence. Dans les 48 heures de l'arrêt, ou à son retour si celui-ci a lieu avant le délai, la-le stagiaire doit fournir un certificat médical à l'établissement. Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, la-le stagiaire est considéré comme absent-e non excusé-e avec toutes les conséquences que cela implique. Les congés maladie donnent normalement lieu à une réduction de rémunération. Il est rappelé que les trois premières journées de l'arrêt de travail « maladie » ne sont pas indemnisées.

Accident du travail ou de trajet :

- > Stagiaire d'entreprise: Elle-il doit communiquer par écrit et simultanément à son entreprise, pour action, et à l'ADRAR, pour information, les circonstances de l'accident dans un délai de 48 heures maximum.
- > Demandeur·euse d'emploi: Elle·il doit communiquer par écrit les circonstances de l'accident à l'ADRAR dans un délai de 48 heures maximum.

SECTION 4 - DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 23 - MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement de la du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement ou à une note de service, pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'ADRAR ou sa son représentant e. La sanction sera proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement, il pourra s'agir soit d'un rappel à l'ordre, d'un avertissement écrit, soit d'une exclusion temporaire ou définitive, après mise en œuvre de la procédure suivante:

- > La·le stagiaire à l'encontre duquel la direction de l'ADRAR ou sa·son représentant·e, envisage de prendre une sanction, en dehors des observations verbales, sera convoqué pour un entretien par lettre soit recommandée soit remise à la·au stagiaire contre décharge. Ce·tte dernier·ère a la faculté de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié·e de l'ADRAR.
- > Au cours de cet entretien la direction ou sa·son représentant·e indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de la·du stagiaire.
- > Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée il est constitué une commission de discipline où siège la·le représentant·e des stagiaires.
- > Cette commission est saisie après l'entretien par la direction ou sa·son représentant·e et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- > La·le stagiaire, avisé·e de cette saisine, est entendu sur sa demande par la commission de discipline et peut être assisté dans les mêmes conditions qu'au cours de l'entretien avec la direction.
- > La commission de discipline transmet son avis à la direction dans un délai d'un jour franc après sa réunion.
- > La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à la·au stagiaire, sous forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge, ou d'une lettre recommandée.
- > Elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline.
- > Lorsque les agissements de la du stagiaire ont rendu inévitable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à cet agissement ne sera prise sans que la procédure évoquée ci-dessus avec, le cas échéant, consultation du comité de direction, ait été observée.

La direction informe les financeur euse s et les prescripteur rice s de la sanction prise.

SECTION 5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 26 - ÉLECTIONS

Conformément aux textes législatifs, pour toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures il est procédé simultanément à l'élection d'un•e délégué•e titulaire et d'un•e délégué•e suppléant•e au scrutin uninominal à deux tours.

- > Tous les stagiaires sont électeur·rice·s et éligibles sauf les détenu·e·s.
- > Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage.
- > La direction de l'organisme de formation assure l'organisation et le bon déroulement du scrutin.
- > Les délégué·e·s sont élu·e·s pour la durée de la formation:
- > Leurs fonctions prennent fin lorsqu'elles · ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.
- > Si la·le délégué·e titulaire et la·le délégué·e suppléant·e ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

ARTICLE 27 - LE RÔLE DES DÉLÉGUÉ-E-S

Les délégué·e·s font toutes suggestions pour améliorer le déroulement de la formation et des conditions de vie des stagiaires au sein de l'ADRAR.

Elles·ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces situations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du présent règlement.

Fait à Ramonville le 23 février 2016. Entrée en vigueur du règlement: Le 23 février 2016

La Direction

NOS SITES DE FORMATION

ADRAR FORMATION - Siège

2 rue Irène Joliot Curie Parc Technologique du Canal 31520 Ramonville Saint Agne Tel: 0562192080 adrarinfo@adrar-formation.com

ADRAR Pôle Numérique

11 avenue de l'Europe 31520 Ramonville Saint Agne Tel: 0534313810 polenumérique@adrar-formation.com

ADRAR Hermès

4 rue Hermès 31520 Ramonville Saint Agne Tel: 0562192270 industrie@adrar-formation.com

ADRAR Toulouse Centre

60 bd Déodat de Séverac 31300 Toulouse Tel: 0561135646 accueilemploi@adrar-formation.com

ADRAR Toulouse Campus

1 avenue de l'Europe 31400 Toulouse Tel: 0561135646 accueilemploi@adrar-formation.com

ADRAR Montpellier

4657 Rue de la jeune Parque Garosud 34070 Montpellier Tel: 0481098944 montpellierinfo@adrar-formation.com

ADRAR Carcassonne

Zone du Pont Rouge - Espace Xénon 11000 Carcassonne Tel: 0481098944 carcassonneinfo@adrar-formation.com

ADRAR Perpignan

441 rue Aristide Bergès Bâtiment les 5 éléments - Espace Polygone - 66 000 Perpignan Tel: 0481 0989 44 perpignaninfo@adrar-formation.com

ADRAR Tarbes

10 Boulevard Pierre Renaudet 65000 TARBES Tel: 05 62 93 95 16 accueiltarbes@adrar-formation.com



DIRECTION ET CONTACTS

Directeur: Philippe VALERY

Directrice Adjointe: Céline HUDIN **Responsable Qualité:** Agathe SCIUS **Responsable Administratif et Finance:**

Noëlle DE FAVERI

Responsables de secteurs:

> Industrie, Électricité Aéronautique: Serge CASSAN

> Bâtiment: Cyril SOUQUE

Santé et Social: Rachel FOURNIALNumérique: Jérôme CHRÉTIENNE

> Carrières et Emploi: Caroline DERAMBURE

> Tertiaire : Agathe SCIUS

adrarinfo@adrar-formation.com 0562192080 www.adrar-formation.com

Suivez-nous sur les réseaux:







Retrouvez toutes nos Formations sur

WWW.ADRAR-FORMATION.COM

